



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025 À 20 h – Salle du Conseil

.....

La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. En préambule, il propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Urbanisme : autorisation à accorder au Maire pour le dépôt d'une demande de permis de construire pour la réhabilitation du chalet communal des Saix à Samoëns ;
- Sport : approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Morillon et M. Félicien MERRET-BUSSAT.

Les élus acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour, dont les éléments figurent dans la note de synthèse transmise préalablement à la séance de ce jour.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 10 juillet et 7 août 2025 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
3. **Travaux** - Demande de subventions auprès de l'État pour le projet de la nouvelle mairie – Annule et remplace la délibération n°2024.081 ;
4. **Travaux** - Demande de subvention dans le cadre du contrat Région porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de la nouvelle mairie ;
5. **Travaux** – Demande de subvention au titre du plan ruralité porté par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le projet de la nouvelle mairie – Annule et remplace la délibération n°2024.091 ;
6. **Voirie** – Adhésion au groupement de commande pour l'entretien de la voirie porté par la CCMG et approbation de la convention de groupement ;
7. **Finances** – Décision modificative n°1 du budget principal 2025 ;
8. **Administration générale** – Modification du règlement de prêt de matériel à des particulier et location de salles communales ;
9. **Administration générale** – Mise à jour du règlement d'utilisation de la salle ASMEV ;
10. **Urbanisme** – Approbation du bilan de la concertation publique menée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU ;
11. **Foncier** – Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°508 dans le secteur de la Pusaz ;
12. **Foncier** – Acquisition d'un ensemble de parcelles situées sur le bas de la piste Marvel ;
13. **Foncier** – Acquisition d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de la résidence « Le Jardin Alpin » sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;
14. **Foncier** – Convention constitutive de droits réels de mise à disposition de locaux par l'EPF 74 dans le cadre d'un portage foncier aux Esserts ;
15. **Foncier** – Approbation d'une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune pour un élargissement de voirie dans le cadre de l'opération immobilière « l'Honorable » - substitution du promettant

16. **Alpages** – Projet de convention de regroupement de gestion entre les Communes de Morillon et de Samoëns pour la mise en valeur pastorale des alpages de la Lanche et de la Corne situés sur le territoire de Morillon
17. **Urbanisme** (*Point rajouté à l'ordre du jour*) – Autorisation donnée au Maire pour dépôt d'une demande de permis de construire pour la réhabilitation du chalet communal des Saix à Samoëns
18. **Sport** (*Point rajouté à l'ordre du jour*) – Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Morillon et M. Félicien MERRET-BUSSAT
19. **Questions diverses**

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. CONVERSY Éric.

Absents excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne.

Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

Secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 10 juillet 2025 et du 7 août 2025 :

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX indique une erreur à corriger au point numéro 21 du projet de procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 en ce qui concerne la désignation de l' élu ayant présenté le sujet devant l'assemblée : il s'agissait de Mme BOSSE Stéphanie au lieu de Monsieur le Maire. Les services corrigent le texte en séance.
- M. BEERENS-BETTEX fait également remarquer qu'il y a une erreur de l'intitulé de l'unique point du projet de procès-verbal de la séance du 7 août 2025, celui-ci ne correspondant pas à la désignation indiquée dans la convocation. S'agissant d'une erreur matérielle, les services corrigent le texte en séance.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (*après correction des erreurs constatées*).

2. **Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

- **Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- **Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :**

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2025-59	Commande de sets complets de pique-nique pour les clients VIP dans le cadre de la coupe du monde VTT enduro 2025	PUB CONSULTING	2 467,50 €
2025-60	Commande de vêtements et accessoires pour les bénévoles dans le cadre de la coupe du monde VTT enduro 2025	MGL DIFFUSION	8 813,00 €
2025-61	Marché pour la réalisation de travaux de création d'une spéciale (SP7) dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	SAS PRP	8 400,00 €

2025-62	Marché pour la réalisation de travaux de création d'une spéciale (SP2) dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	SAS PRP	9 600,00 €
2025-63	Marché pour la réalisation de travaux de création de spéciales (SP8- SP9 - SP5 - SP6) dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	FLOW TRAIL CONCEPT	10 100,00 €
2025-65	Marché portant sur la communication/relation presse dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	Yael Gardies	4 600,00 € TTC
2025-66	Réalisation d'un montage vidéo à la suite d'un tournage de 3 jours dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	AUBIN SARRAZIN CINEASTE	3 100,00 € TTC
2025-67	Location de 4X4 pour les bénévoles dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	ASL 4X4	3 600,00 €
2025-68	Marché relatif au soutien logistique dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	WALI EVENT	7 800,00 € TTC
2025-69	Implémentation publicitaire du comité local d'organisation dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	CIMES EVENT	2 020,00 €
2025-70	Création d'un site internet dédié au bike park et à la coupe du monde de VTT Enduro 2025	THOMAS ROBERT	3 100,00 € TTC
2025-71	Marché relatif à la mise à disposition de mobiliers et de lettres géantes lumineuses dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	AMAHO	3 120,00 €
2025-72	Marché relatif à la mise à disposition d'agents de sécurité dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	SARL BODYGUARD PRESTIGE	10 241,00 €
2025-73	Marché de prestations techniques événementielles (scène, sonorisation) dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	CARPEDIEM EVENEMENT	19 840,00 €
2025-74	Location de radios dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	RADIOCOM	2 950,00 €
2025-75	Révision complète de l'épaveuse ALTEA	BOSSON SAS	3 767,00 €
2025-76	Marché pour effectuer les travaux de génie-civil en vue de mettre en place l'éclairage public pour la nouvelle aire de jeux de la station de Morillon 1100 – les Esserts	BENEDETTI-GUELPA	9 958,00 €
2025-77	Marché relatif à l'installation d'une fibre privée dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	TEAMINFO	22 420,00 €
2025-78	Marché relatif au logement des bénévoles dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	CCAS	5 850,00 € TTC
2025-79	<i>Numéro non attribué</i>		
2025-80	Réparation de la pompe à chaleur de la maison médicale	E2S	2 730,00 €
2025-82	Réalisation d'une tranchée pour le déploiement de la fibre privée dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025	TRONCHET TP	7 000,00 €
2025-84	Mission de maîtrise d'œuvre conception et suivi de réalisation pour la mise en place d'un parcours d'interprétation dans le secteur de l'alpage de la Vieille	TELOA SARL	16 150,00 €

2025-85	Fourniture et pose de jauges connectées pour le suivi des désordres structurels de l'église St-Christophe	SOCOTEC	7 285,00 €
---------	---	---------	------------

- **Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :**

NUMERO	OBJET	TIERS	MONTANT
2025-64	Achat de badge supplémentaire pour la borne escamotable du lac bleu		20,00 €/ badge
2025-81	Mise en place d'une tarification spéciale pour les occupations privatives du domaine public sur le parking de la télécabine dans le cadre de la coupe du monde de VTT Enduro 2025		50,00 € par mètre linéaire et par jour
2025-83	Bail mobilité d'un logement communal aux Esserts pour une période de 4 mois	Axel LAUNAY	360 €/mois

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DÉSIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 074190250046	332 route des Champs	C110	Ferme d'habitation de 2 logements de 298m ²	890 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250047	60 rue du Clocher	B3665	Appartement de 26,94m ²	90 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250048	404 route des Grands champs	B3871-B5267	Appartement de 23,44m ²	140 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250049	24 impasse du Bois de Champelle	C83-84-85-86-103-105-106-107	Chalet de 73,67m ²	398 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250050	Les Miaux	C3100	Terrain	170 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250051	158 chemin des Rosières	C83-84-85-86-103-105-106-107	Chalet de 74,70m ²	287 000,00 €	Non préemption
DIA 074190250052	296 route de Cluses	B4208-4699-4700-4701-4702	Appartement de 20,75m ²	67 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419025 A010	69 imp. des Chalets du Praz	B2904	Lot de copropriété	139 000,00 €	Non préemption
SAFER 07419025 A011	Les Eppennys	B1018	Terrain de 2 367m ²	9 000,00 €	Non préemption

3. Travaux : Demande de subventions auprès de l'État pour le projet de la nouvelle mairie – Annule et remplace la délibération n°2024.081 :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment de l'ancien presbytère communal dénommé « Le Crêt ».

Ce bâtiment, situé au centre du village, a été successivement le siège initial de la mairie de Morillon lors de la Révolution française, puis réhabilité en gîte communal dans les années 1980, ensuite en logements dans les années 2000.

Il est actuellement vide et sans usage, notamment en raison des coûts énergétiques de son utilisation (chauffage au gaz, isolation précaire...).

À la suite de la fermeture administrative de l'école en 2011, puis du refus, en janvier 2024, de rouvrir à l'urbanisation le secteur du Visigny afin de reconstruire l'école Annie Bettex, l'équipe municipale a été contrainte d'abandonner son projet de mandat.

Face à ce constat, et à l'urgence de solutionner la problématique de l'école pour accueillir les élèves dans des locaux pérennes et adaptés, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 2 mai 2024, de rénover et réhabiliter entièrement l'actuel bâtiment qui accueille l'école mais aussi la mairie.

Ce projet nécessitant au préalable de déplacer les services municipaux, actuellement installés à l'étage de ce bâtiment, les élus ont conjointement envisagé la relocalisation de la mairie dans un autre bâtiment communal.

Ainsi, lors de la même séance du 2 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé le principe de rénover et réhabiliter l'ancien presbytère pour y installer la mairie, comprenant un accueil du public, des bureaux dédiés aux services et une salle consulaire également utilisée pour la célébration des mariages.

Ce programme permettra d'entamer les travaux de la nouvelle mairie dès 2026, avec un déménagement envisagé pour 2027, ce qui permettrait d'engager les travaux pour l'école dès le déménagement de la mairie, afin d'accueillir les enfants dans le bâtiment réhabilité et rénové pour la rentrée 2029.

Plus précisément, la réhabilitation du presbytère en vue d'installer les services municipaux sera l'occasion :

- De réhabiliter un bâtiment historique à forte valeur patrimoniale situé au cœur du village, qui a déjà accueilli la mairie de Morillon au moment de la Révolution française,
- De rendre entièrement accessible le bâtiment, avec notamment l'aménagement des services à la population au rez-de-chaussée et la mise en place d'un ascenseur pour atteindre les étages,
- De transformer les conditions de travail des agents en proposant des locaux aux surfaces adaptées ainsi que les équipements collectifs élémentaires (vestiaire, salle pour la prise des repas),
- De permettre à la mairie de quitter un bâtiment énergivore et chauffé au fioul (mairie actuelle), pour l'installer dans un édifice qui aura été réhabilité dans le respect de la réglementation énergétique en vigueur.

Le projet consistant à la réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation administrative et plus précisément à l'amélioration de l'accessibilité du public aux services municipaux qui est un des éléments prédominants de cette opération, puisqu'à ce jour, la mairie et l'accueil du public sont situés à l'étage, au-dessus de l'école, sans ascenseur.

Le nouveau bâtiment permettra un accès de plain-pied au public et un bâtiment aux normes PMR pour l'accès des différents étages de la mairie, et que les espaces seront réorganisés pour optimiser l'organisation des services.

Dans ce projet, la salle consulaire, destinée également aux cérémonies de mariage, pourra enfin être accessible aux personnes à mobilité réduite et avec une capacité d'accueil plus importante, puisque, aujourd'hui, celle-ci est également située à l'étage, sans ascenseur et est limitée en place.

Également, ce projet s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisqu'il porte sur une construction existante en zone urbaine et qu'il n'entraînera qu'une consommation réduite de surface.

L'étude de faisabilité commandée par la mairie sur la réhabilitation de l'ancien presbytère confirme la capacité de ce bâtiment à accueillir les services municipaux tant sur le plan technique que fonctionnel, avec un horizon de mise en service fixé au 4^{ème} trimestre 2027.

D'autre part, dans le cadre de l'étude de faisabilité, la rénovation énergétique complète du bâtiment a été envisagée et estimée ; actuellement classé en classe E avec une consommation de 309 kWhEP par mètres carrés et par an, les travaux envisagés prévoyant une reprise complète de l'isolation aux normes actuelles et l'ajout d'une pompe à chaleur air/eau avec ventilation double flux.

À ce stade, le coût global estimatif du projet de réhabilitation s'élève à 2 671 716 € TTC au total, dont 2 251 716 € TTC de coûts travaux, pour 425 m² de surface utile.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les opérations pouvant être soutenues financièrement par l'État dans le cadre des différents plans actuellement en place (DSIL, DETR, Fonds vert...).

Le projet pourrait également bénéficier des bonifications liées à la performance énergétique et aux gains de consommations estimées.

Il y a donc lieu de mettre à jour le plan de financement de l'opération suite à l'évolution financière des montants des travaux et des subventions connus à ce jour.

Le plan de financement mis à jour est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre et frais divers	350 000 €	Subventions - 62 %	
		Subventions sollicitées de l'Etat (DSIL, DETR, Fonds Vert)	1 113 215 €
		Subvention de la Région dans le cadre du "Contrat Région"	130 000 €
		Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du "Plan Ruralité"	100 000 €
		Subvention du SYANE dans le cadre du "Fonds Chêne"	27 000 €
Travaux	1 876 430 €	Autofinancement - 38 %	
		Autofinancement / Emprunt	856 215 €
Total investissement	2 226 430 €	Total investissement	2 226 430 €

L'objectif est de lancer les travaux au premier trimestre 2026 afin d'envisager une livraison des aménagements pour le dernier trimestre 2027.

À titre de précision, les services de l'État sont d'ores et déjà informés du projet afin d'anticiper le déplacement des archives communales dans le cadre du projet et qu'une demande anticipée de prescription d'archéologie préventive a été présentée par la mairie et instruite par les services de l'État dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2024-684 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les abords de l'église et du presbytère de Morillon.

Aussi,

Vu la délibération n°2024.47 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation et extension des bâtiments de l'école et de la mairie en vue d'y conforter l'école et d'y aménager des locaux associatifs ;

Vu la délibération n°2024.048 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « Le Crêt », en vue d'y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2024.062 du Conseil municipal de Morillon du 13 juin 2024 portant sur la validation du programme de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y aménager la Mairie et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet ;

Vu la délibération n°2024.81 du Conseil municipal de Morillon du 5 septembre 2024 portant demande de subvention auprès de l'État pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2024.91 du Conseil municipal de Morillon du 17 octobre 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du « Plan Ruralité » pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2025.025 du Conseil municipal de Morillon du 6 mars 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère pour y aménager la mairie ;

Vu l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour installer la mairie ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 28 août 2025 ;

Considérant les critères d'éligibilité des projets aux programmes étatiques de subvention ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement mis à jour du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère tel que présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement de l'État pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie à hauteur de 50 % du coût total estimatif HT du projet ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante, en fonction des subventions attribuées par les différents partenaires financiers, étant entendu que la part d'autofinancement ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant HT total du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024.081 du 5 septembre 2024.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 10 VOIX POUR ET DEUX ABSENCES (MME JOCELYNE PEREIRA ET MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE)

4. Travaux : Demande de subvention dans le cadre du contrat Région porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de la nouvelle mairie

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose que la commune est propriétaire du bâtiment de l'ancien presbytère communal dénommé « Le Crêt ».

Ce bâtiment, situé au centre du village, a également été le siège initial de la mairie de Morillon lors de la Révolution française ; réhabilité en gîte communal dans les années 1980, puis en logements dans les années 2000, il est actuellement vide et sans usage, notamment en raison des coûts énergétiques de son utilisation (chauffage au gaz, isolation précaire...).

À la suite de la fermeture administrative de l'école en 2011, puis du refus, en janvier 2024, de rouvrir à l'urbanisation le secteur du Visigny afin de reconstruire l'école Annie Bettex, l'équipe municipale a été contrainte d'abandonner son projet de mandat.

Face à ce constat, et à l'urgence de solutionner la problématique de l'école pour accueillir les élèves dans des locaux pérennes et adaptés, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 2 mai 2024, de rénover et réhabiliter entièrement le bâtiment, construit en 1866, qui abrite actuellement les locaux scolaires et la mairie, pour le destiner entièrement à l'école.

Ce projet nécessitant au préalable de déplacer les services municipaux, actuellement installés à l'étage de ce bâtiment, les élus ont conjointement envisagé la relocalisation de la mairie dans un autre bâtiment communal.

La délibération n°2024.48 du 2 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le principe de rénover et réhabiliter l'ancien presbytère pour y installer la mairie, comprenant un accueil du public, des bureaux dédiés aux services et une salle consulaire également utilisée pour la célébration des mariages.

Ce programme permettra d'entamer les travaux de la nouvelle mairie dès 2026, avec un déménagement envisagé pour 2027, ce qui permettrait d'engager les travaux pour l'école dès le déménagement de la mairie, afin d'accueillir les enfants dans le bâtiment réhabilité et rénové pour la rentrée 2029.

La réhabilitation du presbytère en vue d'installer les services municipaux sera l'occasion :

- De réhabiliter un bâtiment historique à forte valeur patrimoniale situé au cœur du village, qui a déjà accueilli la mairie de Morillon au moment de la Révolution française,
- De rendre entièrement accessible le bâtiment, avec notamment l'aménagement des services à la population au rez-de-chaussée et la mise en place d'un ascenseur pour atteindre les étages, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- De transformer les conditions de travail des agents en proposant des locaux aux surfaces adaptées ainsi que les équipements collectifs élémentaires (vestiaire, salle pour la prise des repas),
- De permettre à la mairie de quitter un bâtiment énergivore et chauffé au fioul (mairie actuelle), pour l'installer dans un édifice réhabilité dans le respect de la réglementation énergétique en vigueur.

Le projet consistant à la réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation administrative et plus précisément à l'amélioration de l'accessibilité du public aux services municipaux qui est un des éléments prédominants de cette opération, puisqu'à ce jour, la mairie et l'accueil du public sont situés à l'étage, au-dessus de l'école, sans ascenseur.

Le nouveau bâtiment permettra un accès de plain-pied au public et un bâtiment aux normes PMR pour l'accès des différents étages de la mairie.

Les espaces seront réorganisés et optimisés afin de répondre aux besoins de l'organisation des services.

De plus, dans ce projet, la salle consulaire, destinée également aux cérémonies de mariage, pourra enfin être accessible aux personnes à mobilité réduite et avec une capacité d'accueil plus importante, puisque, aujourd'hui, celle-ci est également située à l'étage, sans ascenseur et est limitée en termes de place.

De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisqu'il porte sur une construction existante en zone urbaine et qu'il n'entraînera, de ce fait, aucune consommation d'espaces agricoles et naturels.

L'étude de faisabilité commandée par la mairie sur la réhabilitation de l'ancien presbytère confirme la capacité de ce bâtiment à accueillir les services municipaux tant sur le plan technique que fonctionnel, avec un horizon de mise en service fixé au 4^{ème} trimestre 2027.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, la rénovation énergétique complète du bâtiment a été envisagée et estimée ; actuellement classé en classe E avec une consommation de 309 kWhEP par mètres carrés et par an, les travaux envisagés prévoient une reprise complète de l'isolation aux normes actuelles et l'ajout d'une pompe à chaleur air/eau avec ventilation double flux.

Le coût global estimatif du projet de réhabilitation qui s'élève, à ce stade, 2 671 716 € TTC au total, dont 2 251 716 € TTC de coûts travaux, pour 425 m² de surface utile.

En définitive, le projet de réhabilitation du presbytère permettra ainsi d'assurer une rénovation énergétique complète du bâtiment destiné à accueillir la mairie, actuellement installée dans un bâtiment ancien très énergivore.

Il vise également à créer un bâtiment dédié aux services publics au centre du village, tout en réaménageant les accès et les espaces publics associés à ce bâtiment pour améliorer l'accessibilité aux services publics sur Morillon.

Le courrier de la Commune de Morillon en date du 28 mars 2025 adressé à monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes portant demande de réorientation des crédits alloués dans le cadre du « Contrat Région » sollicités à l'origine sur le projet de reconstruction de l'école du Visigny, projet ayant dû être abandonné, sur le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y accueillir la Mairie.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les opérations pouvant être soutenues financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Contrat Région ».

La Commune de Morillon remplissant les critères d'éligibilité, et étant entendu que le projet s'inscrit dans les opérations pouvant être financées par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Contrat Région », il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Contrat Région » et ainsi valider le plan de financement tel que proposé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre et frais divers	350 000 €	Subventions - 62 %	
			1 113 215 €

		Subventions sollicitées de l'Etat (DSIL, DETR, Fonds Vert)	
		Subvention de la Région dans le cadre du "Contrat Région"	130 000 €
		Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du "Plan Ruralité"	100 000 €
		Subvention du SYANE dans le cadre du "Fonds Chêne"	27 000 €
		Autofinancement - 38 %	
Travaux	1 876 430 €	Autofinancement / Emprunt	856 215 €
Total investissement	2 226 430 €	Total investissement	2 226 430 €

L'objectif est de lancer les travaux au premier trimestre 2026 afin d'envisager une livraison des aménagements pour le dernier trimestre 2027 ;

Aussi,

Vu la délibération n°2024.47 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation et extension des bâtiments de l'école et de la mairie en vue d'y conforter l'école et d'y aménager des locaux associatifs ;

Vu la délibération n°2024.048 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « Le Crêt », en vue d'y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2024.062 du Conseil municipal de Morillon du 13 juin 2024 portant sur la validation du programme de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y aménager la Mairie et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet ;

Vu la délibération n°2024.81 du Conseil municipal de Morillon du 5 septembre 2024 portant demande de subvention auprès de l'État pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2024.91 du Conseil municipal de Morillon du 17 octobre 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du « Plan Ruralité » pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2025.025 du Conseil municipal de Morillon du 6 mars 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère pour y aménager la mairie ;

Vu l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour installer la mairie ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires, juridiques, ressources humaines et communication » du 28 août 2025 ;

Considérant les critères d'éligibilité et les règles encadrant le « Contrat Région » de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement estimatif du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère tel que présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du « Contrat Région » pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie à hauteur de 130 000 € HT ;

- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante, en fonction des subventions attribuées par les différents partenaires financiers, étant entendu que la part d'autofinancement ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant HT total du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 10 VOIX POUR ET DEUX ABSECTIONS (MME JOCELYNE PEREIRA ET MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE)

5. Travaux : Demande de subvention au titre du plan ruralité porté par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le projet de la nouvelle mairie – Annule et remplace la délibération n°2024.091

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose que la commune est propriétaire du bâtiment de l'ancien presbytère communal dénommé « Le Crêt ».

Ce bâtiment, situé au centre du village, a également été le siège initial de la mairie de Morillon lors de la Révolution française ; réhabilité en gîte communal dans les années 1980, puis en logements dans les années 2000, il est actuellement vide et sans usage, notamment en raison des coûts énergétiques de son utilisation (chauffage au gaz, isolation précaire...).

À la suite de la fermeture administrative de l'école en 2011, puis du refus, en janvier 2024, de rouvrir à l'urbanisation le secteur du Visigny afin de reconstruire l'école Annie Bettex, l'équipe municipale a été contrainte d'abandonner son projet de mandat.

Face à ce constat, et à l'urgence de solutionner la problématique de l'école pour accueillir les élèves dans des locaux pérennes et adaptés, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 2 mai 2024, de rénover et réhabiliter entièrement le bâtiment, construit en 1866, qui abrite actuellement les locaux scolaires et la mairie, pour le destiner entièrement à l'école.

Ce projet nécessitant au préalable de déplacer les services municipaux, actuellement installés à l'étage de ce bâtiment, les élus ont conjointement envisagé la relocalisation de la mairie dans un autre bâtiment communal.

La délibération n°2024.48 du 2 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le principe de rénover et réhabiliter l'ancien presbytère pour y installer la mairie, comprenant un accueil du public, des bureaux dédiés aux services et une salle consulaire également utilisée pour la célébration des mariages.

Ce programme permettra d'entamer les travaux de la nouvelle mairie dès 2026, avec un déménagement envisagé pour 2027, ce qui permettrait d'engager les travaux pour l'école dès le déménagement de la mairie, afin d'accueillir les enfants dans le bâtiment réhabilité et rénové pour la rentrée 2029.

La réhabilitation du presbytère en vue d'installer les services municipaux sera l'occasion :

- De réhabiliter un bâtiment historique à forte valeur patrimoniale situé au cœur du village, qui a déjà accueilli la mairie de Morillon au moment de la Révolution française,
- De rendre entièrement accessible le bâtiment, avec notamment l'aménagement des services à la population au rez-de-chaussée et la mise en place d'un ascenseur pour atteindre les étages, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- De transformer les conditions de travail des agents en proposant des locaux aux surfaces adaptées ainsi que les équipements collectifs élémentaires (vestiaire, salle pour la prise des repas),
- De permettre à la mairie de quitter un bâtiment énergivore et chauffé au fioul (mairie actuelle), pour l'installer dans un édifice réhabilité dans le respect de la réglementation énergétique en vigueur.

Le projet consistant à la réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation administrative et plus précisément à l'amélioration de l'accessibilité du public aux services municipaux qui est un des éléments prédominants de cette opération, puisqu'à ce jour, la mairie et l'accueil du public sont situés à l'étage, au-dessus de l'école, sans ascenseur.

Le nouveau bâtiment permettra un accès de plain-pied au public et un bâtiment aux normes PMR pour l'accès des différents étages de la mairie.

Les espaces seront réorganisés et optimisés afin de répondre aux besoins de l'organisation des services.

De plus, dans ce projet, la salle consulaire, destinée également aux cérémonies de mariage, pourra enfin être accessible aux personnes à mobilité réduite et avec une capacité d'accueil plus importante, puisque, aujourd'hui, celle-ci est également située à l'étage, sans ascenseur et est limitée en termes de place.

De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisqu'il porte sur une construction existante en zone urbaine et qu'il n'entraînera, de ce fait, aucune consommation d'espaces agricoles et naturels.

L'étude de faisabilité commandée par la mairie sur la réhabilitation de l'ancien presbytère confirme la capacité de ce bâtiment à accueillir les services municipaux tant sur le plan technique que fonctionnel, avec un horizon de mise en service fixé au 4^{ème} trimestre 2027.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, la rénovation énergétique complète du bâtiment a été envisagée et estimée ; actuellement classé en classe E avec une consommation de 309 kWhEP par mètres carrés et par an, les travaux envisagés prévoient une reprise complète de l'isolation aux normes actuelles et l'ajout d'une pompe à chaleur air/eau avec ventilation double flux.

Le coût global estimatif du projet de réhabilitation qui s'élève, à ce stade, 2 671 716 € TTC au total, dont 2 251 716 € TTC de coûts travaux, pour 425 m² de surface utile.

En définitive, le projet de réhabilitation du presbytère permettra ainsi d'assurer une rénovation énergétique complète du bâtiment destiné à accueillir la mairie, actuellement installée dans un bâtiment ancien très énergivore.

Il vise également à créer un bâtiment dédié aux services publics au centre du village, tout en réaménageant les accès et les espaces publics associés à ce bâtiment pour améliorer l'accessibilité aux services publics sur Morillon.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie est un des partenaires financiers privilégiés des communes par l'attribution de subventions dans le cadre des différents plans thématiques qu'il coordonne ; et que c'est dans ce cadre-là que le Conseil Départemental soutient les communes de moins de 3 000 habitants (population DGF) dans le cadre de son Plan ruralité pour la réalisation de différents projets et notamment ceux afférents à la rénovation énergétique des mairies ou à l'aménagement de cœur de village et d'espaces publics accompagnant la vie locale.

Il y a lieu de mettre à jour le plan de financement de l'opération suite à l'évolution financière des montants des travaux et des subventions connus à ce jour.

La Commune de Morillon remplissant les critères d'éligibilité, et étant entendu que le projet s'inscrit dans les opérations pouvant être financées par le Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan ruralité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan ruralité, selon les plafonds déterminés dans le cadre de ce plan, et ainsi valider le plan de financement mis à jour tel que proposé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre et frais divers	350 000 €	Subventions - 62 %	
		Subventions sollicitées de l'Etat (DSIL, DETR, Fonds Vert)	1 113 215 €
		Subvention de la Région dans le cadre du "Contrat Région"	130 000 €
		Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du "Plan Ruralité"	100 000 €
		Subvention du SYANE dans le cadre du "Fonds Chêne"	27 000 €
Travaux	1 876 430 €	Autofinancement - 38 %	
		Autofinancement / Emprunt	856 215 €
Total investissement	2 226 430 €	Total investissement	2 226 430 €

L'objectif est de lancer les travaux au printemps 2026 afin d'envisager une livraison des aménagements pour le dernier trimestre 2027.

Aussi,

Vu la délibération n°2024.47 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation et extension des bâtiments de l'école et de la mairie en vue d'y conforter l'école et d'y aménager des locaux associatifs ;

Vu la délibération n°2024.048 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « Le Crêt », en vue d'y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2024.062 du Conseil municipal de Morillon du 13 juin 2024 portant sur la validation du programme de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y aménager la Mairie et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet ;

Vu la délibération n°2024.81 du Conseil municipal de Morillon du 5 septembre 2024 portant demande de subvention auprès de l'État pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2024.91 du Conseil municipal de Morillon du 17 octobre 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du « Plan Ruralité » pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2025.025 du Conseil municipal de Morillon du 6 mars 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère pour y aménager la mairie ;

Vu l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour installer la mairie ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 28 août 2025 ;

Considérant les critères d'éligibilité et les règles encadrant le Plan ruralité du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement mis à jour du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère tel que présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan ruralité pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie à hauteur de 100 000 € HT, plafond fixé pour ce type d'opération ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante, en fonction des subventions attribuées par les différents partenaires financiers, étant entendu que la part d'autofinancement ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant HT total du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024.091 du 17 octobre 2024.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 10 VOIX POUR ET DEUX ABSECTIONS (MME JOCELYNE PEREIRA ET MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE)

6. Voirie : Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien de la voirie porté par la CCMG et approbation de la convention de groupement

M. PINARD, Conseiller délégué aux travaux, aux bâtiments, à la voirie, aux services techniques et à la sécurité fait savoir que, dans le but de faciliter la gestion des marchés des travaux d'entretien et petits travaux de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la

mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Taninges, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement et que le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Génie civil – Revêtements de surface
- Lot n°2 : Signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention (ci-annexée) entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Aussi,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Vu l'avis de la commission « travaux, bâtiment et voirie » en date du 31 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ADHÈRE** au groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et petits travaux de voirie ;
- **INDIQUE** que la Commune se réserve la faculté de participer au groupement de commandes pour la totalité des lots ou pour l'un d'eux uniquement en fonction des dispositions des projets de marchés qui seront communiqués à la commission « voirie » en charge du groupement ;
- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **PRÉCISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées ;
- **DÉSIGNE** M. Jean-Philippe PINARD comme membre titulaire de la commission « voirie » du groupement et M. Jérémie BOUVET comme suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commande à intervenir ainsi que toute pièce administrative et comptable en relation à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°1 : Projet de convention de groupement de commandes « voirie » avec la CCMG*

7. Finances : Décision modificative n°1 du budget principal 2025 ;

M. VUILLE, 4^{ème} adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication rapporte qu'il est nécessaire d'apporter des modifications et des ajustements au budget primitif 2025 de la Commune de Morillon suite à des changements survenus en cours d'exercice comptable.

Ces modifications se traduisent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, par des ajustements et des inscriptions nouvelles matérialisés par des virements de crédits à l'intérieur des sections, et entre les sections, soit :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Il convient d'ajuster la prévision budgétaire relative à l'organisation de la coupe du monde de VTT, le coût ayant évolué.

Il est nécessaire de faire un virement de crédits à la section d'investissement afin d'équilibrer la présente décision modificative du budget primitif 2025.

Section de fonctionnement – Recettes :

Des recettes nouvelles ont été perçues suite à l'encaissement de forfaits post-stationnement (amendes) sur le parking du Lac Bleu.

Il convient d'ajuster par l'inscription de crédits complémentaires, la ligne budgétaire relative aux remboursements de frais et notamment ceux concernant les secours sur pistes étant intervenus lors de la saison hivernale 2024/2025.

Il convient d'inscrire la subvention allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie relative à l'organisation de la coupe du monde de VTT, qui a été formellement notifiée à la Commune après l'adoption du budget.

Section d'investissement – Dépenses :

Il est nécessaire d'abonder les lignes budgétaires relatives aux acquisitions foncières, notamment pour l'achat d'un local situé à la résidence « Le jardin alpin » (local piscine) aux Esserts et une inscription pour d'éventuelles opportunités d'acquisitions.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits afin d'équiper l'église de capteurs / jauges d'écartement des fissures sur le bâtiment.

Il est nécessaire d'acquérir des caillebotis pour l'aménagement de places sur le parking de la TC10 ;

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires sur la ligne budgétaire relative aux travaux pour la création d'une aire de jeux aux Esserts, le coût ayant évolué.

Section d'investissement – recettes :

Il est nécessaire d'ajuster la ligne budgétaire relative au Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) en raison d'un encaissement plus élevé que prévu par rapport budget primitif 2025.

Il est nécessaire d'ajuster certaines subventions allouées par les partenaires financiers de la Commune, celles-ci ayant été notifiées et d'en inscrire de nouvelles ayant elles aussi été notifiées, à savoir :

- Deux subventions de l'Etat, soit : une au titre du « Fonds Vert » relative à la réhabilitation des espace publics aux Esserts (ajustement) et l'autre au titre du « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) » pour la création d'une aire de jeux aux Esserts (inscription) ;
- Une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du « Plan Montagne » et relative à la création d'une aire de jeux aux Esserts (ajustement) ;
- Deux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soit : une au titre du « Plan Alpin » relative à la création d'une aire de jeux aux Esserts (ajustement) et l'autre au titre du « Plan Pastoral » Unité Pastorale du Gers - « Espaces Naturels Sensibles » (inscription).

Considérant le virement de crédits de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la présente décision modificative du budget primitif 2025.

Considérant que M. VUILLE propose aux élus du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'année 2025 suivante, qui s'établit au total à :

Nature	Crédits votés au titre du budget primitif	Décision modificative n° 1	Crédits ouverts après DM
Dépenses de fonctionnement	5 378 763,84 €	334 160,00 €	5 712 923,84 €
Recettes de fonctionnement	5 378 763,84 €	334 160,00 €	5 712 923,84 €
Dépenses d'investissement	4 723 990,59 €	243 195,00 €	4 967 185,59 €
Recettes d'investissement	4 723 990,59 €	243 195,00 €	4 967 185,59 €

Considérant la proposition de décision modificative de façon plus détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 70 :		
Compte 70384 - Forfait de post-stationnement (amendes)		45 000,00
Compte 70878 - Remboursement de secours sur pistes		15 000,00
TOTAL CHAPITRE 70	0,00	60 000,00
Chapitre 74 :		
Compte 7473 - Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'organisation de la coupe du Monde de VTT		274 160,00
TOTAL CHAPITRE 74	0,00	274 160,00
Chapitre 011 :		
Compte 6233 - Organisation de la coupe du monde de VTT	304 160,00	
TOTAL CHAPITRE 011	304 160,00	0,00
Chapitre 023 :		
Virement à la section d'investissement	30 000,00	
TOTAL CHAPITRE 023	30 000,00	0,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	334 160,00	334 160,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 10 :		
Compte 10222 - FCTVA		90 000,00
TOTAL CHAPITRE 10	0,00	90 000,00
Chapitre 13 :		
Compte 1321 - Subvention Etat - Fonds Vert - Réhabilitation des espaces publics aux Esserts		68 306,00
Compte 1321 - Subvention Etat - FNADT - Création d'une aire de jeux aux Esserts		25 000,00
Compte 1322 - Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes - Plan montagne - Création d'une aire de jeux aux Esserts		10 567,00
Compte 1323 - Subvention Conseil Départemental de la Haute-Savoie - Plan alpin - Création d'une aire de jeux aux Esserts		7 047,00
Compte 1323 - Subvention Conseil Départemental de la Haute-Savoie - Plan Pastoral - Espaces naturels sensibles		12 275,00
TOTAL CHAPITRE 13	0,00	123 195,00
Chapitre 21 :		
Compte 2111 - Acquisition terrain consorts Blanc	16 500,00	
Compte 2111 - Honoraires acquisition terrain consorts Verneret	2 500,00	

Compte 2111 - Acquisitions foncières diverses	45 195,00	
Compte 2115 - Acquisition d'un local résidence « Le jardin alpin » - Local piscine (75 000 € pour le principal + 7 000 € d'honoraires)	82 000,00	
Compte 21318 - Installation de capteurs/jauges d'écartement des fissures sur l'église communale	7 000,00	
Compte 2188 - Acquisition de caillebotis	30 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21	183 195,00	0,00
Chapitre 23 : Compte 2313 - Crédit supplémentaire pour la création de l'aire de jeux aux Esserts	60 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	60 000,00	0,00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		30 000,00
TOTAL CHAPITRE 021	0,00	30 000,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	243 195,00	243 195,00

Remarques :

- M. CONVERSY interroge concernant l'organisation de la coupe du monde de VTT enduro et souhaite savoir si, en cas de renouvellement de l'évènement dans les années à venir, le budget serait similaire à celui dépensé cette année. En réponse, M. GIRAT indique que, pour le moment, la reconduction d'un tel évènement sur Morillon n'est qu'une éventualité et rien n'a été confirmé à ce jour. Dans tous les cas, le budget de cette année serait ajusté avec certains postes de dépenses à la hausse et d'autres à la baisse, en fonction du retour d'expérience de l'évènement et des potentiels besoins nouveaux qui seraient émis par les organisateurs. M. BEERENS-BETTEX précise en complément que, en ce qui concerne les championnats du monde de cyclisme de 2027, ce sera le comité d'organisation qui prendra en charge le budget correspondant, donc, a priori, le montant des dépenses à prévoir par Morillon serait inférieur si la commune était retenue pour l'épreuve de VTT enduro dans le Grand Massif.
- M. VUILLE informe que, d'une manière générale, la notation de la commune selon les critères de gestion de la Trésorerie s'améliore d'année en année, avec, pour cette année, une évaluation de 80/100. M. CONVERSY demande s'il est possible de faire des comparaisons entre collectivités. M. BEERENS-BETTEX répond que cela est parfaitement possible mais, pour faire des comparaisons pertinentes, il convient de choisir des collectivités dans la même strate que Morillon (population similaire, budgets équivalents, etc.). De plus, M. BEERENS-BETTEX indique que la notation de la collectivité devrait encore progresser dans les prochaines années grâce à la mise en place de la comptabilité analytique pour chaque commission.

Aussi,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations modificatives apportées au budget ;

Vu la nomenclature M57 et son instruction ;

Vu la délibération n°2025.018 du 6 mars 2025 du Conseil municipal de Morillon portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 28 août 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des crédits telles que présentées ci-avant et résumé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 70 :</u>		
Compte 70384 - Forfait de post-stationnement		45 000,00
Compte 70878 - Remboursement de frais par des tiers		15 000,00
TOTAL CHAPITRE 70	0,00	60 000,00
<u>Chapitre 74 :</u>		
Compte 7473 - Département		274 160,00
TOTAL CHAPITRE 74	0,00	274 160,00
<u>Chapitre 011 :</u>		
Compte 6233 - Foires et expositions	304 160,00	
TOTAL CHAPITRE 011	304 160,00	0,00
<u>Chapitre 023 :</u>		
Virement à la section d'investissement	30 000,00	
TOTAL CHAPITRE 023	30 000,00	0,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	334 160,00	334 160,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 10 :</u>		
Compte 10222 - FCTVA		90 000,00
TOTAL CHAPITRE 10	0,00	90 000,00
<u>Chapitre 13 :</u>		
Compte 1321 - Etat et établissements nationaux		93 306,00
Compte 1322 - Régions		10 567,00
Compte 1323 - Départements		19 322,00
TOTAL CHAPITRE 13	0,00	123 195,00
<u>Chapitre 21 :</u>		
Compte 2111 - Terrains nus	64 195,00	
Compte 2115 - Terrains bâtis	82 000,00	
Compte 21318 - Autres constructions	7 000,00	
Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21	183 195,00	0,00
<u>Chapitre 23 :</u>		
Compte 2313 - Constructions	60 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	60 000,00	0,00
<u>Chapitre 021 :</u>		
Virement de la section de fonctionnement		30 000,00
TOTAL CHAPITRE 021	0,00	30 000,00
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	243 195,00	243 195,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Administration générale : Modification du règlement de prêt de matériel ;

Mme BOSSE, 3^{ème} adjointe chargée de la vie associative, des évènements, des animations locales et des sports rappelle que la Commune de Morillon possède un véhicule et du matériel pour l'évènementiel.

Le prêt de matériel est mis à disposition aux administrés résidant sur la commune de Morillon ainsi qu'aux organismes municipaux, aux associations et aux écoles faisant partie du territoire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Plus précisément, qu'il s'agit :

- du mobilier de type tables, bancs, barrières, bar modulable et mange-debout ;
- de tonnelles ;
- de la scène musicale ;
- d'un minibus de 9 places disponible uniquement du 1^{er} mai au 31 octobre (permis B obligatoire avec 1 an de conduite).

L'ensemble des dispositions encadrant le prêt ou la location des salles et du matériel sont contenues dans un règlement, adopté par le Conseil municipal dans le cadre de la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020.

Cependant, qu'il apparait opportun de remplacer le règlement daté du 20 novembre 2020 regroupant les dispositions encadrant l'usage des salles et du mobilier par deux règlements distincts.

Par ailleurs, qu'il a été constaté depuis quelques temps un besoin de plus en plus important de prêt de matériel pour les particuliers, ceci justifiant de préciser les modalités encadrant ce prêt, notamment s'agissant de la quantité de matériel pouvant être mis à disposition par la collectivité.

Dès lors, qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 pour préciser les modalités de prêt du matériel aux habitants de Morillon et pour substituer le règlement initial par deux règlements distincts, l'un encadrant le prêt de salle et l'autre encadrant le prêt de matériel.

Aussi,

Vu la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a adopté le règlement encadrant le prêt de salle et de matériel par la commune ;

Vu le projet de règlement pour le prêt de matériel ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 17 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 pour préciser les modalités de prêt de matériel et substituer le règlement initial par deux règlements distincts ;
- **APPROUVE** le règlement encadrant le prêt de matériel ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 restent inchangées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°2 : Règlement de prêt de matériel*

9. Administration générale : Mise à jour du règlement d'utilisation de la salle ASMV :

Mme BOSSE, 3^{ème} adjointe chargée de la vie associative, des événements, des animations locales et des sports rappelle que la Commune de Morillon possède une salle pour l'évènementiel.

La location de la salle ASMV est mise à disposition aux associations, aux particuliers, aux syndicats et aux entreprises.

Plus précisément, qu'il s'agit d'une salle d'une capacité de 50 personnes maximum, située à l'étage de l'aile ouest de la mairie/ école, 90 route de Samoëns, chef-lieu à MORILLON mise à disposition pour les manifestations publiques, l'organisation de réunions, manifestations à caractère social ou culturel et pour les manifestations diverses organisées par les associations ;

L'ensemble des dispositions encadrant le prêt ou la location des salles et du matériel sont contenues dans un règlement, adopté par le Conseil municipal dans le cadre de la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020.

Cependant, qu'il apparaît opportun de remplacer le règlement daté du 20 novembre 2020 regroupant les dispositions encadrant l'usage des salles et du mobilier par deux règlements distincts.

Dès lors, qu'il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 pour préciser les modalités de prêt du matériel aux habitants de Morillon et pour substituer le règlement initial par deux règlements distincts, l'un encadrant le prêt de salle et l'autre encadrant le prêt de matériel.

Aussi,

Vu la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a adopté le règlement encadrant le prêt de salle et de matériel par la commune ;

Vu le projet de règlement pour le prêt de la salle ASMV ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, événements, animations locales et sports » du 17 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 pour préciser les modalités de prêt de salle et substituer le règlement initial par deux règlements distincts ;
- **APPROUVE** le règlement encadrant le prêt de salle ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2020.125 du 26 novembre 2020 restent inchangées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°3 : Règlement de location de la salle ASMV*

10. Urbanisme : Approbation du bilan de la concertation publique menée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU :

M. CLERENTIN, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts rappelle que la concertation publique relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Morillon s'est tenue du 2 juin au 29 août 2025 à 18h00, et que le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1, accompagné des pièces transmises à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et un registre

de concertation ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie, étant précisé que les remarques pouvaient également être envoyées par courrier et par courriel à la mairie.

Malgré les moyens mis en œuvre, aucune observation n'a été remise dans le cadre de cette procédure dans le délai indiqué.

L'absence d'expression et de proposition de la population sur les objets de la modification simplifiée n°1 du PLU peut s'expliquer par leur portée limitée et par le fait qu'ils s'inscrivent dans les grandes orientations exprimées par le projet d'aménagement et de développement durables.

Le projet de PLU modifié est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa modification ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants, et L.103-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2020 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Morillon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 juillet 2021 ayant approuvé la modification n°1, la révision « allégée » n°1 et la révision « allégée » n°2 du PLU de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 définissant les modalités de la concertation pour la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°160/2025 en date du 2 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis sur le site internet le 17 juillet 2025 et le compte Facebook de la mairie le 18 juillet 2025 rappelant la phase de concertation sur la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis paru dans le Dauphiné Libéré, éditions de la Haute-Savoie en date du 21 juillet 2025, rappelant la phase de concertation sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis paru dans le Dauphiné Libéré, éditions de la Haute-Savoie en date du 22 août 2025 informant de la fin de la phase de concertation sur la modification simplifiée n°1 du PLU le 29 août 2025 à 18h00 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 4 septembre 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **TIRE** comme bilan de la concertation l'absence d'opposition manifeste sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

- **PRÉCISE** que le projet modification simplifiée n°1 du PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,
- **INDIQUE** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera communiqué pour avis aux communes limitrophes,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°4 : Bilan de la concertation sur la modification simplifiée n°1 du PLU*

11. Foncier : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°508 dans le secteur de la Pusaz :

M. CLERENTIN, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts expose que la parcelle cadastrée B n°508, appartenant aux consorts VERNERET, d'une contenance de 319 m², est située dans le secteur stratégique de la Pusaz, à la charnière entre la partie « historique » du chef-lieu et son extension contemporaine vers l'est, en direction de Samoëns et est concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1.

Les consorts VERNERET ont proposé à la Commune d'acquérir la parcelle B n°508, listée ci-dessous, d'une contenance totale de 319 m².

De manière détaillée, il s'agit de la parcelle suivante :

Parcelle	Lieu-dit	Zonage	Superficie en m²
B 508	La Pusaz	U et 1AU	319

La parcelle cadastrée B n°508, d'une contenance globale de 319 m², est classée en zone U (Zone urbaine dense du Chef-lieu) et 1AU (Zone à urbaniser à court ou moyen terme) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2020, modifié le 21 juillet 2022.

Dans ce contexte, que cette opportunité d'acquisition présente un réel intérêt dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Pusaz, et ce, afin de poursuivre le remembrement foncier engagé depuis plusieurs années déjà.

Au regard de la situation de cette parcelle, avec une partie sous chaussée de la route de Samoëns et une partie étroite classée en zone 1AU du PLU, une proposition d'acquisition a été faite aux propriétaires pour une somme globale de 23 652 €.

Les propriétaires de cette parcelle ont indiqué qu'ils étaient favorables à une vente à la Commune au prix de 23 652,00 €.

Il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 4 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune de la parcelle cadastrée B n°508 situé lieudit « La Pusaz » à Morillon, d'une contenance globale de 319 m² pour un montant de 23 652 € et appartenant aux consorts VERNERET, demeurant 49 allée des Cyclamens 74300 THYEZ ;

- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à VERCHAIX (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°5.1 : Plan de situation de la parcelle B n°508 et plan de zonage du PLU*
- *Annexe n°5.2 : Projet d'acte de vente de la parcelle B n°508*

12. Foncier : Acquisition d'un ensemble de parcelles situées sur le bas de la piste Marvel :

M. CLERENTIN, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts expose que Messieurs Philippe et Didier BLANC ont proposé à la Commune d'acquérir les parcelles, listées ci-dessous, situées principalement sur le passage du bas de la piste verte Marvel, d'une contenance totale de 37 332 m², au prix de 15 000 €.

De manière détaillée, il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelle	Lieu-dit	Zonage	Superficie en m²
B 1823	Les Frénys Devant	N et N-zh	14 315
B 1824	Les Frénys Devant	N	95
B 1825	Les Frénys Devant	N	1 512
B 1826	Les Frénys Devant	N et	16 500
B 1843	Les Fayets	N	1 336
C 653	Les Ray Ouest	N	3 574
Total			37 332

Les parcelles cadastrées B n°1823, 1824, 1825, 1826, 1843 et C n°653, d'une contenance globale de 37 332 m², sont classées en zone N (naturelle et forestière) et N-zh (zone humide) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2020, modifié le 21 juillet 2022.

Ces parcelles occupent un emplacement stratégique sur et en limite du domaine skiable que ce soit pour le développement d'itinéraires VTT ou pour la mise en œuvre de tout autre projet entrant dans le cadre de la diversification des activités de la station.

Dans ce contexte, que cette opportunité d'acquisition présente un réel intérêt pour le maintien et le développement de l'attractivité de Morillon 1100 – les Esserts.

Au regard de la situation de ces parcelles, la proposition de vente faite par les conjoints BLANC pour un montant global de 15 000 € a été considérée comme acceptable par la collectivité.

Il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Remarques :

- M. VUILLE souhaite savoir s'il existe des constructions sur les parcelles à acquérir étant donné qu'un élément bâti apparaît encore sur le plan cadastral.

- M. BEERENS-BETTEX répond qu'il s'agit de l'emprise cadastrale d'un ancien chalet d'alpage mais qui est complètement ruiné et dont il ne subsiste aujourd'hui que quelques murets de soubassement.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 7 juillet 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune des parcelles cadastrées B n°1823, 1824, 1825, 1826, situées lieudit « Les Frénys Devant », B n°1843 située lieudit « Les Fayets » et C n°653 située lieudit « Les Ray Ouest » à Morillon, d'une contenance globale de 37 332 m² pour un montant de 15 000 € et appartenant à Monsieur Philippe BLANC, demeurant 134 route du Salève 74140 MACHILLY et à Monsieur Didier BLANC 18 impasse de Péramieux 74490 ST JEOIRE EN FAUCIGNY ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à VERCHAIX (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°6.1 : Plan de situation des parcelles B n°1823, 1824, 1825, 1826, 1843 et C n°653*
- *Annexe n°6.2 : Projet de compromis de vente à conclure avec les conjoints BLANC*

13.Foncier : Acquisition d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de la résidence « Le Jardin Alpin » sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

M. CLERENTIN, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts expose que, en date du 10 avril 2025, la Commune de Morillon a été déclarée adjudicataire suite à enchères publiques d'un bien, composé des lots n°26 et 89, situé au rez-de-chaussée de la résidence le Jardin Alpin, 115 impasse du Forum Jardin Alpin à Morillon.

Le Crédit Immobilier de France est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé au rez-de-chaussée de la résidence le Jardin Alpin, 115 impasse du Forum, à Morillon 1100 – les Esserts, composé des lots n°23, 28 et 90, d'une superficie totale d'environ 127 m², qui jouxte le bien sus visé, acquis par la Commune aux enchères publiques.

Le Crédit Immobilier de France a proposé à la Commune d'acquérir cet ensemble immobilier situé au rez-de-chaussée de la résidence « le Jardin Alpin », 115 impasse du Forum, à Morillon 1100 – les Esserts, composé des lots n°23, 28 et 90, d'une superficie totale d'environ 127 m², au prix de 75 000 €.

Ces locaux sont situés à l'extrémité Est de l'impasse du Forum, secteur en cœur de station où les emplacements commerciaux ont pu pâtir d'un manque de visibilité par le passé, mais qui vont désormais pouvoir bénéficier des nouveaux aménagements suite au chantier de réhabilitation des espaces publics de la station.

La maîtrise de ces locaux par la collectivité permettrait à la Commune de reconstituer une cellule commerciale pouvant accueillir une activité économique complémentaire à l'offre déjà existante dans la station, action s'inscrivant dans la politique plus globale de renforcement de l'offre commerciale de Morillon 1100 – les Esserts.

Dans ce contexte, que cette opportunité d'acquisition présente un réel intérêt pour le maintien et le développement de l'attractivité de Morillon 1100.

Au regard des caractéristiques de ces biens, la proposition de vente faite par la Crédit Immobilier de France pour un montant global de 75 000 € a été considérée comme acceptable par la collectivité.

Il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 4 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune de l'ensemble immobilier situé au rez-de-chaussée de la résidence « le Jardin Alpin », 115 impasse du Forum, à Morillon 1100 – les Esserts, composé des lots n°23, 28 et 90, d'une superficie totale d'environ 127 m², pour un montant de 75 000 € et appartenant à la SA Crédit Immobilier de France, inscrite au RNE sous le n° SIREN 379 502 644 et dont le siège social est sis 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner un notaire afin de régulariser la transaction en la forme authentique et de rédiger l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°7 : Plan de situation des locaux et photographie de la devanture*

14. Foncier : Convention constitutive de droits réels de mise à disposition de locaux par l'EPF 74 dans le cadre d'un portage foncier aux Esserts ;

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, dans le cadre d'une convention de portage foncier conclue avec la Commune de Morillon, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) possède deux lots de copropriété (n°19 et n°20) situés dans la station de Morillon 1100 - les Esserts, 126 impasse du Forum, au sein de la copropriété dénommée « galerie marchande des Esserts ».

La collectivité avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ces deux locaux commerciaux actuellement vacants afin de pallier la carence commerciale sur la station dans le but de conforter la dynamique commerciale sur le secteur et, ainsi, consolider l'attractivité toute saison de la station.

Afin de pouvoir assurer la gestion plus directe desdits biens, l'EPF 74 et la Commune propose de conclure un bail constitutif de droits réels permettant de conférer, sur les biens en question, des droits réels à la collectivité pour lui permettre de réaliser directement d'éventuels travaux, de sélectionner et installer des activités commerciales dans ces locaux et d'en percevoir les loyers.

Les frais et les recettes induits par l'ensemble des dispositions définies au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la Commune de Morillon qui en assurera, la gestion financière et administrative.

Aussi,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu la convention pour portage foncier, Thématique « *Qualité du cadre de vie : services de proximité et d'équipements publics ; Maintien du tissu économique existant : pérenniser les entreprises et favoriser le tourisme de Montagne ; Développement économique diversifié : réindustrialisation* », en date du 14 avril 2025 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des lots n°19 et n°20 de la copropriété « la galerie marchande des Esserts », 126 impasse du Forum à Morillon ;

Vu le projet de bail constitutif de droits réels entre l'EPF74 et la Commune de Morillon pour les lots 19 et 20 de la copropriété « la galerie marchande des Esserts », situés 126 impasse du Forum à Morillon ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 4 septembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de bail constitutif de droits réels entre l'EPF 74 et la Commune de Morillon pour les lots n°19 et n°20 de la copropriété « la galerie marchande des Esserts » situés 126 impasse du Forum à Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document nécessaire à sa publication.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°8 : Projet de bail constitutif de droits réels pour des locaux commerciaux de la copropriété « galerie marchande des Esserts »*

15. Foncier : Approbation d'une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune pour un élargissement de voirie dans le cadre de l'opération immobilière « l'Honorable » - substitution du promettant

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que le conseil municipal a, par délibération n°2023.053 en date du 11 mai 2023, approuvé une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune et consentie par la société LB Création Immobilière a, bénéficiaire du permis de construire n° PC 07419023C0002 délivré le 4 août 2023 pour la réalisation d'un programme immobilier 5 logements collectifs rue d'Honoraz à Morillon.

Cette promesse unilatérale de vente, nécessaire pour la délivrance du permis de construire en question porte sur les points suivants :

- L'élargissement de la rue d'Honoraz au droit du projet immobilier porté par la société LB Création Immobilière afin de donner à cette voirie une largeur minimale suffisante pour garantir la commodité d'accès et la défense incendie ;
- La mise en place d'une servitude de cour commune afin de garantir les droits à bâtir du constructeur ;
- La mise en place d'une servitude de passage au profit de l'opération immobilière afin d'assurer l'accès aux stationnements des résidents.

Par arrêté municipal en date du 5 mars 2024, le permis de construire pour ce programme immobilier a été transféré à la société civile immobilière construction vente (SCCV) « l'Honorable », dont le siège est situé 2 avenue de la Gare 74200 THONON-LES-BAINS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 983 874 728.

La société « l'Honorable », en obtenant le transfert du permis de construire, doit reprendre les engagements de la société LB Création Immobilière et notamment la promesse unilatérale de vente consentie à la Commune de Morillon.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser la substitution de la société promettante initiale, c'est-à-dire la société LB Création Immobilière, par la société désormais titulaire du permis de construire comme nouvelle promettante, à savoir la société l'Honorable, afin de pouvoir régulariser la promesse unilatérale de vente auprès du notaire désigné.

Les autres dispositions de la promesse unilatérale de vente demeurent inchangées.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2023.053 du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 4 septembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la SCCV « l'Honorable », dont le siège est situé 2 avenue de la Gare 74200 THONON-LES-BAINS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 983 874 728 comme promettant en substitution de la société LB Création Immobilière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la régularisation de cette promesse et à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- Annexe n°9.1 : Délibération n°2023.053 du 11 mai 2023
- Annexe n°9.2 : Arrêté de transfert du permis de construire n° PC 07419023C0002 en date du 5 mars 2024
- Annexe n°9.3 Projet de promesse unilatérale de vente consentie par la SCCV l'Honorable

16. Alpages : Projet de convention de regroupement de gestion entre les Communes de Morillon et de Samoëns pour la mise en valeur pastorale des alpages de la Lanche et de la Corne situés sur le territoire de Morillon

M. CLERENTIN, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts rappelle que les Communes de Morillon et de Samoëns possèdent de nombreuses terres d'altitude dont, parmi elles, certaines constituent des alpages, c'est-à-dire des prairies permanentes ou semi-permanentes et pouvant faire l'objet d'une exploitation agricole.

Les alpages font partie de l'identité paysagère des pays de Savoie et de la vallée du Giffre en particulier. Qu'ils soient d'origine naturelle ou qu'ils aient été créés par les habitants des vallées pour trouver de nouvelles terres pour leurs troupeaux, ils constituent aujourd'hui tout à la fois des réservoirs de biodiversité et des espaces agricoles qu'il est impératif de protéger et de mettre en valeur.

Dans ce contexte, sur le territoire de Morillon, les Communes de Morillon et de Samoëns possèdent deux alpages contigus. Il s'agit de l'alpage de la Lanche, appartenant à la Commune de Morillon, et de celui de la Corne, appartenant à la Commune de Samoëns.

Alpage de la Lanche (+ reliquat Corne)		Alpage de la Corne	
Parcelle	Contenance cadastrale	Parcelle	Contenance cadastrale
A 791	14 723 m ²	A 806	59 177 m ²
A 792	103 571 m ²	A 807	4 132 m ²
A 794	86 893 m ²	A 808	494 279 m ²
A 795	399 030 m ²	A 809	208 413 m ²
A 797	301 m ²	A 810	154 m ²
A 798	30 550 m ²	A 965	218 365 m ²

A 928	4 655 m ²	TOTAL : 984 520 m²
A 935	4 690 m ²	
A 1213	764 m ²	
A 1215	1 019 m ²	
A 666	4 344 m ²	
A 667	3 173 m ²	
TOTAL : 653 713 m²		

Actuellement, ces alpages sont soit sous-exploités, soit inexploités, ce qui se traduit sur le terrain par un reboisement progressif, mais généralisé et rapide, d'espaces initialement en prairie. Afin d'enrayer ce phénomène et avant que ces alpages perdent toute valeur pastorale, il est nécessaire de mettre en place les conditions d'une nouvelle exploitation agricole.

Considéré individuellement, l'alpage de la Lanche aussi bien que celui de la Corne ne présentent pas une superficie et des caractéristiques permettant à un exploitant agricole d'y faire paître un troupeau sur toute une période d'estive. Or, ce n'est qu'avec une pression de pâturage suffisante qu'il sera possible, naturellement, d'endiguer la diminution des espaces de prairie par le reboisement.

Dans ce contexte, les Communes de Morillon et de Samoëns envisagent de regrouper la gestion de leur alpage respectif de la Lanche et de la Corne à travers une convention d'entente dont le but est de mettre en place les conditions d'une mise en valeur pastorale de ces espaces et de désigner un exploitant commun.

Le projet convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de constituer un regroupement entre les personnes visées ci-dessus sous la forme d'une entente et de définir ses modalités de fonctionnement.

Ce regroupement de gestion porte sur l'objet suivant :

- Exploitation conjointe des alpages de la Lanche, propriété de la Commune de Morillon, et de la Corne, propriété de la Commune de Samoëns, en vue de leur mise en valeur pastorale ;
- Désignation d'un exploitant ayant la qualification d'agriculteur après l'accomplissement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;
- Conclusion d'un contrat commun de prêt à usage, concernant les deux collectivités et l'exploitant, pour une durée d'un an pour la saison d'exploitation 2026 , avec possibilité d'une convention pluriannuelle de pâturage pour une durée de neuf années consécutives ;
- Ainsi que tout autre sujet ayant trait à l'exploitation et la mise en valeur des alpages concernés.

Le projet convention permet :

- D'établir les modalités de fonctionnement du regroupement pour la préparation, la passation et l'exécution de la consultation et la convention susvisée ;
- De répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de la consultation et la convention susvisée ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

Une conférence composée de deux élus de chaque commune sera constituée et chargée de traiter les sujets ayant rapport à la gestion de ces deux alpages, et notamment à la remise en exploitation pastorale de ceux-ci. La conférence ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres. Enfin, elle devra se réunir au moins une fois par an. La conférence peut également être assistée par des agents des deux collectivités.

Il est précisé que le projet de convention prévoit que la présidence de la conférence soit confiée au représentant du coordonnateur, soit le Maire de Morillon.

La Commune de Morillon, représentée par son Maire en exercice, sera coordonnateur du regroupement compte tenu de la territorialité des deux alpages (ils sont tous deux situés sur Morillon). A ce titre, elle sera chargée :

- D'assurer le secrétariat de la conférence du regroupement. À ce titre, il établit l'ordre du jour, adresse les convocations et rédige les comptes-rendus de ses séances ;
- De préparer l'ensemble des pièces pour la mise en exploitation des alpages dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (règlement de consultation, projet de contrat, etc.)
- De procéder à l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de désigner l'exploitant des alpages (avis public, rapport d'analyse, etc.)
- De solliciter l'appui et l'assistance de la Société d'Economie Alpestre autant que nécessaire dans le cadre des objets de la présente convention.

Pour l'exercice de ses missions, le coordonnateur prendra à sa charge tous les frais liés au secrétariat de la conférence du regroupement et à l'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt. De plus, la fonction de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le regroupement de gestion s'achèvera à la réalisation complète de son objet. Sa durée est limitée à la durée de la convention commune de prêt d'usage et sera automatiquement prolongée en cas de poursuite de l'exploitation des alpages par une convention pluriannuelle et tripartite de pâturage, renouvellement par tacite reconduction comprise.

Considérant l'intérêt de mettre en commune la gestion des alpages de la Lanche et de Corne ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 4 septembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe du regroupement de gestion tel que défini aux articles L.5221-1 et L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la constitution d'entente intercommunale ;
- **APPROUVE** le projet de convention de regroupement de gestion annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la désignation de M. CLERENTIN Raphaël et de M. VUILLE Bertrand, comme représentants de la Commune de Morillon à la conférence du regroupement de gestion ;
- **DÉSIGNE** la Commune de Morillon comme coordonnateur du regroupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de regroupement ainsi que tout document afférent au dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°10.1 : Plan de situation des alpages de la Lanche et de la Corne*
- *Annexe n°10.2 : Projet de convention de regroupement de gestion des alpages de la Lanche et de la Corne à conclure entre les Communes de Morillon et de Samoëns*

17. (Point rajouté à l'ordre du jour) Urbanisme : Autorisation donnée au Maire pour dépôt d'une demande de permis de construire pour la réhabilitation du chalet communal des Saix à Samoëns

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, par délibération du conseil municipal n°2024.036 du 21 mars 2024, la Commune, à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, a attribué à la société en cours de constitution LCR74, représentée par Mme Stéphanie MUGNIER, la remise en exploitation du chalet communal des Saix, situé sur le territoire de Samoëns, afin de d'y réaliser un bar-restaurant et une salle hors-sac.

Considérant que, pour mettre en œuvre ce projet, d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiments sont nécessaires. Dans ce but, la société LCR74 a déposé, le 2 août 2024, une demande de permis de construire auprès de la mairie de Samoëns afin d'obtenir l'autorisation pour réaliser ces travaux. Toutefois, au terme d'une instruction particulièrement longue, le Maire de Samoëns a refusé la délivrance du permis de construire le 10 avril 2025.

Considérant que les motifs retenus pour s'opposer à cette demande de permis de construire sont d'ordre administratif dont l'origine peut être expliquée par le fait que la Commune de Morillon avait sollicité de son côté, et obtenu, un permis de construire pour la reconstruction à l'identique de la terrasse de ce chalet.

Considérant qu'à l'issue de ce refus de permis de construire, la Commune de Morillon a déposé de nouveau une demande de certificat d'urbanisme opérationnel afin de s'assurer que le principe d'une réhabilitation du chalet en vue d'y accueillir une activité de bar-restaurant n'était pas contraire au règlement du plan local d'urbanisme de Samoëns. Une réponse positive à cette demande a été apportée par le Maire de Samoëns le 24 juin 2025.

Considérant que, fort de cet accord de principe, il a été proposé à la société LCR74 que la Commune redépose à son nom une demande de permis de construire auprès de la mairie de Samoëns pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du chalet des Saix tel qu'approuvé par le conseil municipal de Morillon.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la réponse positive en date du 24 juin 2025 du Maire de Samoëns au certificat d'urbanisme opérationnel n° CU0742582500107 ;

Vu le dossier de demande de permis de construire joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 4 septembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire et d'autorisation de travaux au titre de la réglementation sur les établissements recevant du public relative au projet de réhabilitation du chalet communal des Saix.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°11.1 : Certificat d'urbanisme opérationnel positif n°CU0742582500107*
- *Annexe n°11.2 : Réhabilitation du chalet communal des Saix - dossier de plans (aspect extérieur)*
- *Annexe n°11.3 : Réhabilitation du chalet communal des Saix - dossier de plans intérieurs*

18. (Point rajouté à l'ordre du jour) Sport : Approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Morillon et M. Félicien MERRET-BUSSAT

Mme BOSSE, 3^{ème} adjointe chargée de la vie associative, des événements, des animations locales et des sports expose que, dans la droite ligne des contrats de sponsoring des sportifs proposés par la commune de Morillon depuis plusieurs années, la commission « Vie associative, événements, animations locales et sports » a proposé en 2025 de soutenir ce jeune pilote ;

Pour ce faire, la commission a décidé d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et le Pilote, en vue de le soutenir sur ses courses automobiles.

Cette convention permet le versement, par la commune, d'une aide de 250 € annuelle pour aider Félicien MERRET-BUSSAT à couvrir les frais d'inscription pour une course automobile sur l'année 2025.

En contrepartie, le pilote s'engage à utiliser ces fonds pour le développement de son activité automobile, à mettre en avant la commune de Morillon et à répondre aux sollicitations de la commune et de l'Office de tourisme local.

Considérant la volonté de la commune à travers sa politique en faveur de la culture et des jeunes talents locaux, il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention afin d'aider ce jeune pilote dans son activité d'automobile.

Remarques :

- M. VUILLE explique qu'il s'abstiendra sur ce point car il ne pense pas que ce soit une bonne chose d'aller vers du sponsoring pour du sport mécanique. Il précise qu'il ne souhaite pas bloquer ce type d'activités mais il aimerait qu'une réflexion soit faite au niveau des élus.
- M. BOUVET fait savoir qu'il s'abstiendra également, par conviction, car il ne souhaite pas le développement des sports automobiles.

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 14 mai 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure avec le jeune pilote MERRET-BUSSAT Félicien ;
- **AUTORISE** le versement à Félicien MERRET-BUSSAT, d'une aide financière de 250 € pour l'année 2025 ;
- **PRÉCISE** que ces fonds serviront aux frais d'inscription à une course automobile ;
- **ACCEPTE** le versement de cette somme ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le pilote MERRET-BUSSAT Félicien, ladite convention actant ces points.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 10 VOIX POUR ET DEUX ABSEPTIONS (M. BERTRAND VUILLE ET M. JEREMIE BOUVET)

Annexes :

- Annexe n°12.1 : projet de M. Félicien MERRET-BUSSAT
- Annexe n°12.2 : Projet de convention de partenariat entre la Commune de Morillon et M. Félicien MERRET-BUSSAT

19. Questions diverses :

M. le Maire expose les éléments suivants :

M. BEERENS-BETTEX rappelle les dates des prochains évènements à venir sur la commune :

- 06 septembre : Rallye du Mont-Blanc. Fermeture des routes menant aux Esserts (routes des Esserts et routes du Mas Devant) le matin et l'après-midi jusqu'en soirée.
- 13 septembre : course Run & Fun
- 13 septembre : sortie des Anciens de Morillon. 63 personnes inscrites.
- 14 septembre à 18h00 : pot en l'honneur des Riecois dans la cour de l'école ou la salle ASMV (selon la météo).
- 21 et 22 septembre : Trial 4x4 aux Esserts
- 11 octobre : Fête du Pitin

M. le Maire n'ayant pas d'autres informations à transmettre, il donne la parole aux élus :

- M. VUILLE aborde le sujet du verger et des jardins partagés. Il fait savoir qu'ils sont magnifiques en cette fin d'été, toutes les plantations ont bien repris et les jardins ont de beaux légumes. Cependant, il trouve regrettable qu'il n'y ait pas un peu de mobilier pour s'asseoir et profiter des lieux en installant des bancs, même sommaires (à l'aide de troncs, par exemple), dans l'attente de prise de décisions définitives sur les aménagements à prévoir pour les jardins. Il considère que cela manque et c'est dommage. M. CLERENTIN répond en indiquant qu'il n'y voyait pas d'inconvénient et M. BEERENS-BETTEX qu'il en prend note pour les prochaines discussions sur le sujet.

Les élus n'ayant pas d'autres points ou questions diverses à communiquer, M. le Maire donne la parole au public :

- M. TRONCHET prend la parole et demande s'il est possible de communiquer sur le montant du budget portant uniquement sur le week-end au cours duquel s'est tenu la coupe du monde de VTT enduro ? M. CLERENTIN et M. BEERENS-BETTEX lui répondent en indiquant que les éléments budgétaires inscrits dans la décision modificative n°1 concernent toutes les dépenses liées à l'organisation de l'évènement en lui-même, qu'elles aient eu lieu avant le week-end de compétition ou pendant celui-ci. Dans ce contexte, il est

difficile de différencier certaines dépenses et cela ne permet pas d'établir un budget spécifiquement sur le week-end de compétition.

M. BEERENS-BETTEX donne des précisions sur le budget de l'évènement. Il indique que coût global, soit la somme d'argent public investi pour l'évènement, s'élève à 455 700,00€ TTC, supporté de la manière suivante : 274 160,00 € de subvention du Département, 30 000,00 € de recette reversée par Warner Bros (recette non encore notifiée) et 151 540,00 € de reste à charge pour la Commune, cette dernière somme correspondant à la valeur des droits de diffusion de spots publicitaires accordés par le Conseil départemental à la commune de Morillon pour promouvoir la destination sur les supports de communication de Warner Bros (Eurosport notamment).

- M. TRONCHET souhaite avoir des précisions sur l'objectif recherché par la Commune en accueillant ce type d'évènement : est-ce de faire augmenter la fréquentation de la station pendant cette période ou un levier de promotion touristique ? M. GIRAT indique qu'il s'agit surtout, dans un premier temps, d'utiliser l'évènement de la coupe du monde VTT enduro comme un outil de promotion de la station, notamment à travers les 150 000 € de droits de diffusion sur la chaîne Eurosport pour des clips touristiques été et hiver sur la station. Cela n'a pas pu être prêt pour le déroulement de l'évènement, mais les prestations sont en cours de préparation pour pouvoir les diffuser durant l'hiver. M. BEERENS-BETTEX complète en précisant que la fréquentation durant le week-end de la compétition était intéressante, il y avait du monde, mais ce n'était pas l'objectif principal pour cette première édition.
- M. TRONCHET aimerait qu'on lui précise la délimitation de l'alpage de la Corne et souhaite savoir s'il « descend » jusqu'à la gare de départ du télésiège de Coulouvrier. M. CLERENTIN répond que cet alpage, au sens de la délibération au point n°16, ne comprend que les parcelles possédées par les Communes de Morillon et Samoëns, situé sur la partie supérieure de la combe de Coulouvrier. Les terrains situés sur la partie basse de la combe étant privés, ils ne sont pas concernés. Cependant, rien ne s'opposerait à ce que l'exploitant qui serait installé sur les alpages communaux négocie directement et librement avec les propriétaires privés pour utiliser des parcelles situées plus bas dans la combe.
- M. BURNIER sollicite les élus afin qu'ils donnent leur avis sur les chicanes provisoires installées sur la route de Samoëns, à la sortie du hameau du Verney. M. BEERENS-BETTEX indique qu'il n'y a pas eu de bilan objectif sur ces aménagements provisoires mis en place pour des motifs de sécurité. Pour le moment, il n'y a que des ressentis de la part des uns et des autres car il y a un manque de données objectives, notamment sur le relevé des vitesses des véhicules lorsque les chicanes sont en place. M. CLERENTIN précise que la vitesse moyenne sans les chicanes est de 70 km/h alors que la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h à cet endroit. Des réflexions sont en cours pour réaliser des aménagements définitifs dans ce secteur et un bureau d'études a été missionné pour faire une étude de faisabilité. M. BEERENS-BETTEX complète en indiquant qu'un sondage sera fait au préalable, ouvert à tous les habitants, pour qu'ils donnent leur avis sur les futurs aménagements. Mme BOSSE fait remarquer que, dans ce cas, il faut compléter le sondage qui serait fait par l'intermédiaire de l'application vooter par un sondage papier disponible en mairie.
- M. BURNIER informe qu'un habitant de Morillon a des difficultés avec la société Véolia, gestionnaire des réseaux humides, et celui-ci n'arrive pas à avoir un rendez-vous avec le Président du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), autorité compétente dans ce domaine. M. PINARD demande que lui soit transmis les éléments et indique qu'en tant que Vice-président du SIMG, il fera remonter la demande auprès des responsables de la structure.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Morillon, le 04/09/2025

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



Mme Stéphanie BOSSE

